



Commune de GANZEVILLE  
2 RUE FERNAND FERON  
76400 GANZEVILLE

## ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

**Département**

PREFECTURE DE ROUEN

**Arrondissement**

LE HAVRE

**Canton**

**Arrêté N° 7/2022-RUE FERNAND**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 30/08/2022 de Monsieur BENAARABE Représentant la société ICART Dans le cadre de travaux de réparation de fourreaux endommagés , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** La société est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la rue Fernand Féron

**Article 2:** A compter du 12/09/2022 pendant 15 jours

**Article 3:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 4:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Havre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à GANZEVILLE

Le 01/09/2022

